

262, rue Barthélemy Thimonnier
Parc d'activités de Sacuny - 69530 Brignais

☎ 04 72 31 90 80

📄 04 72 31 90 70

✉ smagga@smagga-syseg.com

www.contratderivieredugaron.fr



Territoire du bassin versant du Garon

Ressource **en** eau



SUMMAIRE

- Le bassin versant  page 4
- La nappe phréatique  page 8
- Les rivières  page 16
- Les zones humides  page 24

EDITÉ

Symbole de notre bassin versant, cette goutte d'eau est peu et beaucoup à la fois. Source de nos atouts et de nos faiblesses, elle caractérise notre territoire et alimente nos rivières, notre nappe phréatique, nos zones humides. Elle peut se montrer cruelle lors d'une inondation, et douce lorsque nous la buvons. Sans elle, la vie n'existerait pas. Alors sachons la préserver.

Pour cela, le SMAGGA vous propose - avec ce document - de mieux la connaître. Distribué aux 65 000 habitants du bassin versant du Garon, ce guide a pour objectif de sensibiliser la population sur cette ressource naturelle fragile.

Paul Minssieux
Président du SMAGGA





Le bassin versant



Qu'est ce qu'un bassin versant ?

C'est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun, soit le Rhône à Givors pour le bassin versant du Garon, lui même faisant partie du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

La goutte d'eau qui tombe sur notre territoire alimente, à sa modeste mesure, la mer Méditerranée.

Le bassin versant du Garon c'est :

- 27 communes* semi-rurales à l'amont et urbaines à l'aval
- 206 km²
- 130 km de rivières et de ruisseaux
- 65 000 habitants
- 1 nappe phréatique alimentant 90 000 habitants en eau potable.

Qu'est ce que le SMAGGA ?

Le SMAGGA est une collectivité locale en charge de la gestion du bassin versant du Garon**, à savoir :

- la protection des eaux superficielles (rivières, zones humides) et souterraines (nappe phréatique)
- la prévention et la protection des personnes et des biens contre les crues
- la gestion des eaux de ruissellement
- l'entretien et la restauration des rivières
- la restauration et l'aménagement des milieux aquatiques et piscicoles
- la sensibilisation des différents publics aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

Qu'est ce que la DCE ?

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation européenne dans le domaine de l'eau. L'objectif général imposé à la France est d'atteindre d'ici à 2015 - ou à titre dérogatoire pour 2021 ou 2027 selon l'état de dégradation des milieux - **le bon état des eaux superficielles et souterraines** sur tout son territoire.

* Brignais / Brindas / Chaponost / Charly / Chassagny / Chaussan / Givors / Grigny / Messimy / Millery / Montagny / Mornant / Orlénas / Rontalon / S'-Andéol-Le-Château / S'-Catherine / S'-Didier-sous-Riverie / S'-Genis-Laval / S'-Laurent-d'Agnay / S'-Martin-en-Haut / S'-Maurice-sur-Dargoire / S'-Sorlin / Soucieu-en-Jarrest / Taluyers / Thurins / Yourles / Yzeron

** (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon)

Au cours de l'hiver, les œufs de demoiselles (ordre des Odonates) restent fixés à des plantes aquatiques au fond de l'eau. Ces œufs n'écloreont qu'au printemps pour donner de jeunes larves aquatiques, qui à leur tour se transformeront en demoiselles.



Photo : Nicolas Sanchez - licence Creative Commons



Le 2nd Contrat de rivière du Garon

Véritable outil de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, le Contrat de rivière du Garon est piloté par le SMAGGA. Il regroupe les communes et les acteurs de l'eau de notre territoire, ainsi que des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse) et les usagers. Tous ensemble ont défini un programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser la ressource en eau.

- Durée : 2013 - 2018
- Contenu : 113 actions réparties en 3 volets
- Volet A : amélioration de la qualité des eaux (24,7 millions d'€)
- Volet B : amélioration du fonctionnement et des usages des milieux aquatiques et de la ressource en eau (39 millions d'€)
- Volet C : promotion et pérennisation de la gestion globale de la ressource en eau (2,5 millions d'€)
- Budget total : 66,2 millions d'€
- Subventions : 13,6 millions d'€



La nappe phréatique

La nappe phréatique du Garon sur l'ancien site des Carrières à Millery.



Qui distribue l'eau potable ?

2 syndicats prélèvent dans la nappe du Garon pour l'alimentation en eau potable :

- le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais (SIDESOL),
- le Syndicat Intercommunal des eaux de Millery Mornant (SIMIMO),

8 puits de captage permettent de pomper les 5,5 millions de m³ consommés par 90 000 utilisateurs (chiffre 2012).

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable provenant de cette nappe est assurée par des entreprises privées, à travers des délégations de service public.

Quelles menaces pesent sur la ressource ?

La surexploitation

Au début des années 2000, des épisodes de fortes sécheresses conjugués à un manque de connaissances du fonctionnement de la nappe ont entraîné une surexploitation de la ressource.

Pour assurer sa pérennité, plusieurs études ont conclu que les volumes prélevables ne devaient pas excéder 5,5 millions de m³ par an. En 2003, année de forte canicule, ce volume a atteint les 8 millions de m³ !

L'augmentation démographique et le risque de réchauffement climatique poussent à trouver de nouvelles solutions pour répondre aux besoins de la population. Celles-ci passent nécessairement par une prise de conscience de l'ensemble des usagers pour économiser leur consommation en eau. Une solution complémentaire consiste à s'approvisionner à l'extérieur du territoire mais responsabiliser les utilisateurs doit demeurer une priorité.

Les pollutions

Les pollutions des rivières par les pesticides et les phosphates sont une menace pour la qualité de l'eau de la nappe qui est alimentée à 50 % par les eaux d'infiltration (pluie) et 50 % par les eaux de la rivière du Garon.

Les 2 syndicats prélevant de l'eau potable dans la nappe du Garon - le SIDESOL et le SIMIMO - font procéder à des tests très réguliers afin de vérifier la conformité de l'eau distribuée. C'est le cas par exemple pour les pesticides. Cette conformité est définie selon une norme stricte, imposant la présence confondues et de moins de 0,5 microgramme de toutes substances dans 1 litre d'eau (et moins de 0,1 microgramme par litre pour chaque substance).

Risque de contamination par les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.
Exemple : 1g de pesticide suffit à polluer 10 000 m³ d'eau, soit la consommation d'une famille de 4 personnes pendant 50 ans.

Les habitats variés présents sur le site des carrières à Millery favorisent son potentiel naturaliste. Selon les années, on peut observer jusqu'à 60 couples d'hirondelles de rivage, espèce rare et menacée.



Photo : Didier Collin - www.oiseaux.net



La nappe phréatique du Garon et le site des Carrières

- Alimentation en eau potable pour 90 000 habitants
- Volume totale de l'aquifère : 25 millions de m³
- Alimentation annuelle : de 5 à 5,5 millions de m³ (50 % eau de pluie, 50 % eau de rivière)
- Pompage en 2012 : 5,5 millions de m³ par les syndicats d'eau potable.

phréatique du Garon a la particularité d'être visible sur le site des Carrières à Millery. L'exploitation du site jusqu'en 2012 par l'entreprise Lafarge pour l'extraction de granulats, a en effet mis la nappe à ciel ouvert.

Rétrocédée prochainement* aux syndicats d'eau potable SIMIMO et SIDESOL, ce lieu de biodiversité est un site protégé faisant également office de réserve de chasse. Un inventaire des espèces vivant sur le site a été effectué par la Ligue Pro-tractrice des Oiseaux.

* La date conventionnelle de rétrocession du site était fixée au 31 décembre 2013. Elle devrait être officialisée en 2014.



Economisez l'eau !

À la maison

• Equipez vos robinets

- Très simple à installer, le mousseur économiseur diminue le débit de l'eau tout en conservant une pression identique à un robinet non équipé, la quantité d'eau étant remplacée par de l'air.
- Le réducteur de débit s'installe sur une pomme de douche à la base du flexible et permet de réduire le débit d'eau de moitié tout en gardant la même pression de jet.
- Le stop douche se fixe entre le robinet et le tube flexible de la douche. Recommandé pour les robinetteries sans mitigeur, il permet de stopper l'eau tout en gardant momentanément la température désirée.
- Renseignez-vous auprès des fabricants sur les appareils économiques et sur les dispositifs peu gourmands en eau.

• Des chasses d'eau économes

- Equipez vos toilettes d'un dispositif de réglage du débit à double boutons poussoirs. Le premier libère entre 3 et 5 litres d'eau, le second évacue la totalité du réservoir (6 à 10 litres).
- Si vous ne disposez pas de ce type d'installation, déposez dans le fond du réservoir une brique ou une bouteille remplie d'eau. Ce dispositif permet d'économiser à chaque tirage l'équivalent du volume de l'objet déposé.

• Fermez vos robinets

- Fermez votre robinet quand vous vous lavez les mains, les dents ou lorsque vous vous rasez ou vous savonnez.
- Utilisez un verre pour vous rincer les dents après le brossage.
- Lorsque vous faites la vaisselle, pour éviter de laisser couler l'eau inutilement, remplissez un bac pour le lavage et un pour le rinçage.

• Préférez les douches au bain

- Un bain consomme entre 150 et 200 litres d'eau, contre seulement 60 à 80 litres pour une douche.

• Optimisez la capacité de vos appareils électroménagers

- Faites tourner le lave linge et le lave vaisselle uniquement lorsqu'ils sont pleins. Utilisez la fonction «demi-charge» si elle existe sur votre appareil.
- Pour l'achat de matériel neuf, un classement par lettre, de A (pour les plus performants à G (pour les moins économiques), permet de connaître la consommation d'eau et d'électricité de ces appareils. Par exemple, une machine à laver classée A consomme 40 litres par lessive, contre 70 litres pour un appareil classé C. Un lave-vaisselle classé A consomme deux fois moins d'eau qu'un lave-vaisselle classé C.

• Traquez les fuites

- Une chasse d'eau qui fuit représente un gaspillage de 600 litres d'eau par jour.
- Un robinet qui laisse passer un filet d'eau entraîne une perte de 300 litres d'eau par jour.
- Comparez les chiffres relevés au compteur le soir et le matin. La différence vous indique la présence de fuites sur votre réseau.

Au jardin

• Limitez l'évaporation de l'eau

- Arrosez le soir.
- Binez régulièrement la terre.
- Paillez les pieds de vos légumes et de vos plantations pour empêcher les herbes indésirables de pousser et pour limiter l'évaporation lors de l'arrosage.
- N'arrosez pas la pelouse en été et ne la tondez pas. Elle reverdira dès les premières pluies de l'automne et en ressortira fortifiée.
- Préférez l'arrosoir au jet, l'écoulement de l'eau est plus lent et la terre absorbe l'eau plus facilement.
- Investissez dans un système de micro-arrosage goutte à goutte basse pression qui, par le biais de tuyaux en plastique très fins, laisse s'écouler une infime quantité d'eau régulièrement à la base des plantes.

• Récupérez les eaux de pluie et de rinçage

- Arrosez votre jardin, lavez votre voiture avec de l'eau de pluie retenue dans une citerne, un bidon...
- Placez une baignoire dans votre évier. Vous pourrez ainsi récupérer l'eau du lavage des légumes et des fruits pour arroser votre jardin ou votre potager.



Les rivières



Les gorges du Mornantet à Chassagny.



Espèce emblématique des rivières du bassin versant, la truite fario aime les eaux fraîches et oxygénées. Pour favoriser sa reproduction, le SMAGGA effectue des opérations de décloisonnement des cours d'eau. Celles-ci consistent à effacer ou à contourner des seuils, afin de permettre à la faune d'atteindre les zones de frai situées à l'amont du bassin. Sa présence témoigne d'une rivière en bonne santé.

Fonctionnement d'une rivière

La rivière est un milieu vivant. Son tracé, son débit fluctuent au fil des saisons. Elle se caractérise par des berges et un lit.

Les berges accueillent une végétation naturelle appelée ripisylve

- Elle offre un abri pour la faune, un ombrage rafraîchissant la température de l'eau en été, condition sinequanone pour le bien être des poissons,
- Elle renforce et maintient les berges en atténuant les effets de l'érosion,
- Elle filtre les pollutions pouvant provenir des terres jouxtant la rivière ou du ruissellement.

Lit mineur et lit majeur

- Le lit mineur est la portion de la rivière délimitée par les berges. C'est dans le lit mineur que coule normalement la rivière. Le niveau d'eau varie selon les saisons et les conditions pluviométriques. Il est généralement plus bas en été : c'est l'étiage. Il arrive même que la rivière disparaisse complètement. On parle alors d'assec.
- Le lit majeur correspond aux zones pouvant être atteintes par la rivière en situation de crues. Le lit majeur peut ainsi comporter des zones naturelles ou habitées.

Les crues du Garon

- Ces phénomènes naturels sont relativement peu connus. Avec un débit de pointe mesuré à 70 m³/seconde à Brignais, la crue des 2 et 3 décembre 2003 (photo du Pont vieux à Brignais ci-dessous) est l'événement majeur recensé depuis les années 80. Selon une étude menée en 2012*, on sait qu'il a existé, sur les 250 dernières années, 4 à 6 crues plus importantes que cette crue citée comme référence.

*Source : Etude SOGREAH 2012 s'appuyant sur les travaux de A. Perrey (ingénieur Ponts et Chaussées du 19^{ème} siècle) et de M. Pardé (hydrologue du 20^{ème} siècle).



Photo : Yannick Gouguenheim

La rivière Garon et ses principaux affluents



Le réseau hydrographique du bassin versant du Garon est composé de 130 km de rivières et de ruisseaux. Le Garon est une rivière à caractère torrentiel. Plutôt calme, elle peut grossir très rapidement en cas de fort épisode pluvieux, sortir de son lit et provoquer des inondations.

Le Garon, comme certains de ses petits affluents, se caractérise également par des étiages très sévères, avec un assec total sur sa partie aval plusieurs mois par an.

Le Garon :

- 31 km
- Source située à Yzeron
- Confluence avec le Rhône à Givors
- Principaux affluents :
 - L'Artilla
 - Le Cartelier
 - La Chalandraise
 - Le Chéron
 - Le Furon
 - Le Merdanson d'Orliénas
 - Le Merdanson de Chaponost
 - Le Mornantet
 - Le Ru de Rontalon

Droits et devoirs des propriétaires riverains

Limites de propriétés

Le Garon et ses affluents sont des rivières non domaniales. Cela signifie que les cours d'eau du bassin versant du Garon sont situés sur des domaines privés. Les rivières, les lits et les berges appartiennent aux propriétaires des parcelles qui les bordent. La limite de propriété est fixée dans l'axe central de la rivière (Article L215-2 du Code de l'Environnement). **Toutefois, l'eau n'appartient à personne. Elle fait partie du «patrimoine commun de la nation»**, (Article L210-1 du Code de l'Environnement).

Droits et devoirs

Le propriétaire dispose des droits :

- d'utiliser l'eau à des fins privées (abreuvement des animaux, arrosage...) à condition de préserver un débit minimum pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent. Ce débit minimum est défini réglementairement par la Police de l'Eau.
- de prélever des matériaux (sable, vase, pierre...) sous réserve d'un accord de la Police de l'Eau. (Articles L215-2 et L215-4 du Code de l'Environnement).
- de pêcher sur sa propriété (soit jusqu'au milieu du cours d'eau s'il n'est pas propriétaire des 2 berges). Il peut, s'il le souhaite, partager ce droit de pêche avec une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ou la Fédération du Rhône pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique (FRPPMA). Dans ce cas, il doit laisser l'accès aux pêcheurs.

Le propriétaire riverain est tenu :

- d'entretenir la rive par élagage et recépage de la végétation arborée,
- d'enlever les embâcles et les déchets flottants afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux,
- de respecter le débit minimum du cours d'eau afin de garantir son bon équilibre (Les débits du Garon et de ses affluents étant très faibles en été, il est fréquent que des arrêtés préfectoraux estivaux interdisent ou limitent les prélèvements dans les rivières, y compris pour l'arrosage).
- d'assurer le bon maintien des berges,
- de préserver la faune, la flore et la qualité de l'eau.

LA BRIGADE DE RIVIERE ENTRETIENT LES 130 KM DE COURS D'EAU DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT

Financée par le Département du Rhône, l'association «Rhône Insertion Environnement» met à la disposition du SMAGGA une brigade de rivière. Sa mission consiste à entretenir les berges des cours d'eau, soit environ 20 km de berges par an. Les interventions s'effectuent après

la signature de conventions avec les propriétaires riverains selon le plan de gestion et les urgences définis par le technicien de rivière du SMAGGA. Pour toute demande de renseignements ou de conseils liés à l'entretien des berges, contactez le SMAGGA au 04 72 31 90 80.

Depuis environ 2010, le castor a été repéré sur les berges du bas Garon, sur les communes de Brignais, Yourles et Givors.



Photo : Rémi Masson



La formation d'embâcles en période de crue

Il ne faut pas confondre le barrage construit par le castor, ou même encore la hutte - son habitat naturel - et l'embâcle. Ce bouchon de bois morts est provoqué par les rivières en crue. Ceux-ci peuvent flotter sur plusieurs centaines de mètres jusqu'à trouver un point d'ancrage sur une berge, une pile de pont, un arbre penché ou tombé dans un cours d'eau... et constituer une retenue d'eau capable de provoquer une inondation ou une vague d'eau lorsque l'embâcle cède.

« Avant l'enlèvement d'un embâcle, il est important d'évaluer l'impact de celui-ci. Les embâcles provoquent des problèmes d'érosion, d'ensablement du lit, des inondations préjudiciables... Mais ils peuvent également servir de zones refuges pour la faune aquatique. En conséquence, seuls les embâcles qui contrarient fortement l'écoulement des eaux seront enlevés ».

(Article L215-14 du Code de l'Environnement).

PESTICIDES ET RIVIÈRES : UN POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

L'application par pulvérisation ou poudrage de produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres de la berge des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents (pour rappel, cette réglementation s'applique sans exception à tout cours d'eau référencé sur les cartes IGN en trait plein bleu ou en pointillés nommés). Selon les produits utilisés, cette zone non traitée peut aller jusqu'à 100 mètres. Soyez vigilants, reportez-vous aux indications

mentionnées sur l'étiquette du flacon. Ne pas respecter cette distance de sécurité ainsi que les mentions portées sur l'étiquette de ces produits est passible, selon l'article L 253-17 du code rural, de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Par ailleurs, afin d'éviter toute pollution des eaux, la vidange ou le rinçage des fonds de cuve dilués est interdit à moins de 50 mètres des points d'eau, des caniveaux et des bouches d'égout.

MIEUX ENCADRER LES PRATIQUES

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Celle-ci propose :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, l'interdiction pour les personnes publiques, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public, sauf pour la lutte contre la propagation des organismes nuisibles.

- à compter du 1^{er} janvier 2022, l'interdiction de la vente, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel, sauf pour la lutte contre la propagation des organismes nuisibles, et sanction applicable en cas de non-respect de cette interdiction.

Qualité de l'eau

Préoccupée par la qualité de ses eaux, l'Union Européenne a fixé des objectifs aux Etats membres, à savoir atteindre entre 2015 et 2027 - en fonction de l'état actuel des rivières et des difficultés rencontrées - le bon état des différents milieux aquatiques.

Afin d'établir un état des lieux sur le bassin versant, des études ont été réalisées entre 2009 et 2011. Elles portaient sur :

- les pollutions agricoles et phytosanitaires,
- les pollutions domestiques, industrielles et urbaines

Leurs conclusions ont montré que nos rivières sont polluées principalement par le phosphore et par les pesticides.

Combattre le phosphore

Pour améliorer la qualité de l'eau, les collectivités territoriales en charge de l'assainissement procèdent à :

- des mises aux normes des systèmes de traitement des eaux usées,
- des réfections de canalisations usagées,
- des vérifications des systèmes d'assainissement non collectif.

Espèce protégée de la famille des amphibiens, la salamandre est particulièrement sensible aux polluants et notamment aux pesticides.



Des pesticides dans nos rivières

Toutefois, la plupart des systèmes d'assainissement ne peuvent éliminer totalement le phosphore. C'est notamment par les produits ménagers que celui-ci arrive dans les réseaux, puis dans les cours d'eau. **Nous sommes tous responsables de ces pollutions.** Les produits ménagers - dits «propres» - pour lave-vaisselle et lave-linge n'existent pas. Tous ont un impact sur l'environnement. Pour le limiter :

- ne faites tourner vos appareils électro ménagers que lorsqu'ils sont pleins,
- respectez les doses de produits prescrites par les fabricants.

Combattre les pesticides

Les utilisateurs de pesticides sont les collectivités, les jardiniers amateurs et les agriculteurs. Pour sensibiliser ces différents publics à limiter, voire supprimer, l'usage de ces produits dangereux pour les milieux aquatiques, le SMAGGA :

- propose aux communes de signer la charte régionale d'entretien des espaces publics «Objectif 0 pesticide dans nos villes et villages», et réalise - ou les assiste - dans la réalisation de leur plan de désherbage communal.
- oriente les jardiniers amateurs vers des pratiques de jardinage au naturel avec un guide listant des astuces pour jardiner sans pesticide. Téléchargement : contratderivieredugaron.fr
- rencontre les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques.

En 2011, un bureau d'études a mené 4 campagnes de prélèvements et d'analyses, soit une par saison, sur 7 sites stratégiques situés sur les rivières du bassin versant. Au total, 26 échantillons d'eau ont été collectés dans le but de chercher 280 molécules phytosanitaires. 22 ont été identifiées dont 18 herbicides, 3 fongicides et 1 insecticide. La qualité des eaux du bassin versant du Garon n'est ni très bonne, ni mauvaise. En revanche, plus on descend vers l'aval du bassin et plus la qualité de l'eau se dégrade, elle devient alors moyenne à médiocre. Bien que certaines molécules soient interdites d'utilisation depuis plusieurs années, 5 d'entre elles ont été retrouvées dans les rivières, notamment des pesticides interdits depuis 2003.

ALERTE POLLUTION !

En cas d'identification d'écoulement suspect ou de dépôts de déchets sur les berges, contactez votre Gendarmerie ou le SMAGGA au 04 72 31 90 80.



Les zones humides

Le marais de Morlin à Taluyers.



Zones humides : zones utiles

Selon la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une zone humide est « un terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles - autrement dit qui aiment l'humidité - pendant au moins une partie de l'année. »

Selon l'inventaire mené par le Département du Rhône entre 2009 et 2012, le bassin versant du Garon abrite **232 zones humides sur 556 hectares, soit 2,7 % du territoire et une surface moyenne de 2,4 hectares par zone humide.**

Comparables à des éponges, elles sont capables de :

- retenir l'eau lorsque les sols sont gorgés d'humidité et saturés par les précipitations,
- restituer cette eau au milieu en période plus sèche.

Ces propriétés de stockage leur confèrent un rôle capital dans :

- l'atténuation de la violence d'une crue,
- le soutien des étiages des cours d'eau en périodes sèches.

Comparables à des filtres, elles ont également une fonction d'épuration en :

- piégeant les pollutions,
- libérant des eaux de bonne qualité.

Les zones humides situées en tête de bassin conditionnent en qualité et en quantité les ressources en eau de l'aval.

DES JOYAUX MENACÉS

Deux-tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du 20^{ème} siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. Une situation essentiellement due aux activités humaines (urbanisation, remblaiement, drainage, assèchement, intensification des pratiques agricoles...).

L'intégration des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) donne la possibilité aux communes de préserver ces zones utiles et fragiles en interdisant

les remblais, les exhaussements, les affouillements ou encore les dépôts de déchets inertes.

En vertu de l'article R.214-I du code de l'environnement : la destruction entre 1000 m² et 1 hectare de zone humide est soumise à une déclaration. Si cette surface est supérieure à 1 hectare, une autorisation préfectorale est indispensable. Dans les 2 cas, des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre.



En France, 100 % des amphibiens - dont le triton crêté - 50 % des oiseaux et 30 % des espèces végétales rares et menacées dépendent des zones humides. La moitié d'entre elles a disparu entre 1960 et 1990.

Photo : David Leger©



Le marais de Morlin, l'un des derniers marais du Rhône

Situé sur la commune de Taluyers, ce marais inondé de manière temporaire, se trouve dans une petite dépression naturelle, recueillant ainsi les eaux de pluie ruisselant des prairies environnantes. Faute d'exutoire, cette eau stagne sur le marais, d'autant plus que le sol est imperméable (sable granitique recouvert par une couche d'argile). Joyau de biodiversité, le marais de Morlin est l'un des 2 derniers marais du département du Rhône.

- 3,51 hectares
- 140 espèces végétales recensées

- Des espèces animales rares et protégées :
 - triton crêté (amphibien)
 - cuivré des marais, damier de la susisse (papillons)
- En 1993, le site est intégré au périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des «Prairies et landes du plateau de Montagny». La même année, le site des Landes de Montagny, dont le Marais de Morlin fait partie, est identifié à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

+ d'informations :
www.cen-rhonealpes.fr



262, rue Barthélemy Thimonnier
Parc d'activités de Sacuny - 69530 Brignais

☎ 04 72 31 90 80

📠 04 72 31 90 70

✉ smagga@smagga-syseg.com

www.contratderivieredugaron.fr

Conception réalisation : service communication SMAGGA - mai 2014

Maquette : Sébastien Laurent

Photos :

- couverture et page 19 : Yannick Gouguenheim
- pages 6/7, 16/17, 18, 24/25 : SMAGGA
- page 9 : Nicolas Sanchez
- page 10/11 : Lafarge
- page 13 : Didier Collin
- page 19 : Rémi Masson
- pages 21 et 25 : David Léger